



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

AVIS PUBLIC **Règlement numéro 413-23-01**

Règlement no 413-23-01 modifiant le règlement no 413-09 et 413-16 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES, IL EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Que conformément à l'article 451 du Code Municipal du Québec, avis-vous est donné que le Règlement no 413-23-01 modifiant le règlement no 413-09 et 413-16 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 a été adopté lors de la séance du conseil du 20 novembre 2023 et est mis en vigueur le 23 novembre 2023.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 349, chemin Val-des-Lacs et sur le site internet de la Municipalité. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures de l'hôtel de Ville.

Donné à Val-des-Lacs, ce 23 novembre 2023

Caroline Champoux
Directrice générale – greffière et trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Caroline Champoux, Directrice générale – greffière-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 23 novembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat, ce 23 novembre 2023.

Caroline Champoux
Directrice générale – greffière-trésorière